

ENGAGEMENT BILATERAL

Les soussignés,

M/Mmené(e) le

à.....

Demeurant.....

.....(Candidat-acheteur/acheteuse)

Et

M/Mmené(e) le

à.....

Demeurant.....

.....(Candidat-vendeur/vendeuse)

S'engagent à signer une convention ayant pour objet la vente – achat des biens sis:

.....moye

nnant la somme de (en

lettres)..... (en chiffres)

..... hors frais, en leurs noms aux conditions habituelles de vente et sous la condition suspensive de l'obtention d'un crédit hypothécaire d'un montant de €, endéans un délai de une semaine à compter de la signature de la convention. L'acquéreur s'engage dès la signature des présentes à introduire avec diligence sa demande auprès d'un organisme de crédit.

Pour autant que :

- Le bien soit vendu pour quitte et libre de toutes dettes privilégiées et hypothécaires généralement quelconques.
- Le bien ne soit affecté de vices et défauts cachés, connus du vendeur,
- Le bien ne tombe pas sous le coup d'une expropriation totale ou partielle,
- Le bien soit destiné à l'habitation,
- Le bien réponde à toutes les prescriptions applicables en matière de logement et que le vendeur dispose des attestations de conformités prévues audit code pour tous les logements qui le composent,
- La parcelle sur laquelle est érigé le bien ne soit pas reprise en catégorie 0, 3 ou 4 au sens de l'ordonnance du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 mars 2009 relative à la gestion et l'assainissement des sols pollués,
- Sous la condition suspensive que le bien ne soit grevé d'une infraction urbanistique et que tous les travaux effectués dans le bien ainsi que son affectation soient conformes aux prescriptions urbanistiques en vigueur,
- Les frais de délivrance demeurent à charge du vendeur.
- Les frais d'agence immobilière soient à charge du vendeur,

En cas d'accord du propriétaire, le prix sera payé à concurrence de dix pour cent au moment de la signature du compromis de vente, à titre de garantie, et le solde au jour de la passation de l'acte authentique. La garantie sera versée sur le compte du notaire de l'acquéreur.

Un compromis de vente sera signé dans les plus brefs délais et au plus tard après réception des documents requis, tels que : l'IBGE, l'extrait du cadastre, les renseignements urbanistiques, le certificat énergétique.

Le présent engagement est valable et irrévocable jusqu'au

Notaire de la partie acquéreuse :

Notaire de la partie venderesse :

Fait à le

Fait à , le

Signature du (candidat-)acquéreur

Signature du (candidat-)vendeur